



Association Scolaire et Parascolaire Intercommunale du Haut-Lac - ASPIHL

## CONSEIL INTERCOMMUNAL

### Procès-verbal n° 9 de la séance du Conseil Intercommunal de l'ASPIHL du mercredi 26 juin 2024 à 19h00 A la salle du Conseil Communal à Villeneuve

---

**Présidence :** M. Dominique Weber

**Sont présents :** A l'appel :

19 membres présents sur 28 conseillères et conseillers

Pour le CODIR :

M. Olivier Narbel, Président, MM. Pierre-Alain Karlen, Jean-Marc Chavannes, Fabio Lecci, Marcel Reschteiner

Excusé :

---

#### Ordre du jour

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Démissions-Assermentations
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 mai 2024
5. Communications du bureau
6. Rapport et vote du préavis suivant :
  - 6.1 Préavis N° 04/2024, relatif au rapport de gestion et comptes 2023**
  - 6.2 Préavis N° 02/2024, relatif à l'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie partiel DDP permettant l'utilisation du pavillon 21 situé sur la parcelle no 351 de la commune de Villeneuve**
  - 6.3 Préavis N° 03/2024, relatif à l'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie partiel DDP permettant l'utilisation du pavillon 24 situé sur une parcelle no 351 de la commune de Villeneuve.**
  - 6.4 Préavis N° 05/2024, relatif au règlement des transports**
7. Elections statutaires :

**Bureau :**

  - o *Président*
  - o *Vice-Président*
  - o *2 Scrutateurs / 1 scrutateur suppléant*

**COGEF**
8. Communications du CODIR
  - Réponse à l'interpellation de M. Müller **Marchés Publics** / en général / transports / repas des cantines
9. Divers

M. Dominique Weber, Président, ouvre la séance en saluant l'Assemblée ainsi que le CODIR, emmené par M. Olivier Narbel Président du CODIR et 4 conseillers du Comité de Direction.

#### **1. Appel**

La secrétaire fait l'appel : 19 conseillères et conseillers sont présents avec le Président.

Se sont excusés : Mme Isabelle Baillif, Mme Sophie Robert-Nicoud, M. Florent Brandani, M. Edouard Bertholet, M. Julien Cattin, M. Robert Conrad, M. Reynald Daenzer, M. Thomas Dubois, M. Bernhard Stamm

Non excusés : --

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

*Après l'appel, l'Assemblée se compose de 18 membres avec le Président, soit 17 votes à main levée et 18 votes à bulletin secret.*



Association Scolaire et Parascolaire Intercommunale du Haut-Lac - ASPIHL

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité, tel que présenté

## **3. Démissions – Assermentations**

Le conseil communal de Noville a désigné Mme Aurélie Zjorjern en remplacement de Mme Muriel Auberson  
M. Dominique Weber procède à l'assermentation de Mme Aurélie Zjorjern du Conseil Communal de Noville.

*Après l'assermentation de Mme Aurélie Zjorjern, l'Assemblée se compose de 19 membres avec le Président, soit 18 votes à main levée et 19 votes à bulletin secret.*

## **4. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2023**

Le procès-verbal du 8 mai 2024 est adopté à l'unanimité, tel que présenté

## **5. Communications du bureau**

- Le bureau et le CODIR sont en désaccord sur l'interprétation du règlement du conseil au sujet des délais de remise des préavis. Chacun des deux organes a demandé un avis de droit à deux juristes différents. Il en ressort que formellement le CODIR peut déposer les préavis 40 jours avant le conseil auprès du bureau. Dans l'esprit, il devrait veiller à ce que le bureau puisse respecter les 10 jours qui sont octroyés aux conseillers pour poser les questions aux commissions. En conclusion, les juristes nous invitent à clarifier les choses par une modifications du règlement du conseil.
- Monsieur Julien Oppliger a démissionné du bureau du conseil. Le groupe villeneuvois de l'ASPIHL a procédé à un vote interne pour désigner son candidat. Par souci de neutralité, celui-ci a demandé à la secrétaire du conseil, de chapeauter le vote et de rendre le résultat.
- Suite à deux démissions en deux ans de la commission de gestion, le bureau a constaté que le temps nécessaire pour repourvoir les sièges au sein du conseil était particulièrement handicapant pour cette commission en particulier.
- Le bureau a donc écrit aux présidents de nos conseils d'appliquer l'article 8 des statuts et de nommer des suppléants. Cela doit être fait en principe au début de la législature.

## **6. Rapport et vote des préavis suivants :**

### **6.1 Préavis N° 04/2024, relatif au rapport de gestion et comptes 2023**

- **M. Pascal Aeberhard** de la COGEF, rapporteur, donne lecture du rapport de la Commission. Une copie du rapport a été distribuée par mail avant la séance.
- Les comptes sont passés en revues page par page
- La discussion est ouverte aux questions
- La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote du préavis.
- Le président lit les conclusions avant le vote :

### **LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASPIHL**

**VU le préavis N° 04/2024, relatif au rapport de gestion et comptes 2023**

**OUI le rapport de la Commission chargée de son étude ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.**

### **DECIDE**

- 1. D'adopter les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2023 tels que présentés**
  - 2. De donner décharge au Comité de Direction pour sa gestion.**
- Le préavis est accepté à l'unanimité



Association Scolaire et Parascolaire Intercommunale du Haut-Lac - ASPIHL

- **M. Narbel** : Je remercie Mme Diamanta Maliki pour son travail. M. Crausaz avait décidé de cesser la tenue des comptes de l'ASPIHL en septembre 2023. Nous avons cherché d'autres boursiers dans d'autres communes pour reprendre ces comptes mais malheureusement personne n'avait du temps pour les reprendre. En discutant avec le préfet et par rapport aux statuts qui précisent à l'article 31 :

**Article 31 Comptabilité, budget et gestion (art.125 & 125 a-b-c LC)**

1. L'ASPIHL tient une comptabilité indépendante soumise aux règles de la comptabilité des communes.
2. Son budget doit être adopté par le Conseil intercommunal trois mois avant le début de l'exercice et les comptes trois mois après la fin de celui-ci.
3. Les comptes sont soumis à l'examen d'une fiduciaire agréée et au visa du Préfet du district, dans lequel l'association a son siège, dans le mois qui suit leur approbation.

Nous avons décidé de prendre quelqu'un et Mme Diamanta Maliki a accepté de prendre ce rôle vu qu'elle tenait la comptabilité de l'Ecole Catholique à Aigle. Des reproches ont été faits par certaines communes parce que nous avons eu 12 jours de retard sur la distribution des comptes. Vous aurez aussi constaté que notre fiduciaire MCH2 nous a changé les montants en moins dans les charges et avant ce n'était pas le cas. Tout ça pour vous dire que le travail effectué est plus difficile, on a dû refaire un plan comptable qui est compatible avec le canton. Je voudrais m'excuser auprès des municipaux de certaines communes pour ce retard et je remercie encore Mme Diamanta Maliki pour son travail effectué.

**6.2 Préavis N° 02/2024 relatif à l'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie partiel DDP permettant l'utilisation du pavillon 21 situé sur la parcelle no 351 de la commune de Villeneuve**

- **M. Maxime Crisinel** de la commission ad'hoc, rapporteur, donne lecture du rapport de la Commission. Une copie du rapport a été distribuée par mail avant la séance.
- **M. Pascal Aeberhard** de la COGEF, rapporteur, donne lecture du rapport de la Commission. Une copie du rapport a été distribuée par mail avant la séance.
- La discussion est ouverte aux questions
- **M. Reschsteiner** : Une question de M. Crisinel a été posée par écrit :

*Ainsi que cela ressort également des rapports, la Commission s'interrogeait quand même (encore) sur la manière de déterminer concrètement le prix par m2 de SPd s'agissant des Pavillons 21 (Fr. 600.-) et 24 (Fr. 575.-), même si elle a décidé d'aller dans le sens des préavis.*

*Le rapport de Vago Immobilier SA l'explique de manière abstraite, mais ne dit pas concrètement ce qui a été pris en compte pour arriver à ces chiffres, soit de quelle manière la méthode décrite a été appliquée dans ces deux cas d'espèce. On y trouve notamment la phrase : « Dans cette affectation à cet endroit et pour cette typologie, nous estimons l'incidence foncière à un prix de fr. 600.-/m2 de SPd », pour la Pavillon 21 et « Dans cette affectation à cet endroit et pour cette typologie, nous estimons l'incidence foncière à un prix de fr. 575.-/m2 de SPd, » pour la Pavillon 24.*

*Le mail complémentaire du 10 juin dernier ne le dit pas non plus, sauf erreur. Il ne fait que mentionner le nombre de niveaux comme étant, semble-t-il, l'un des critères, mais sans en dire davantage.*

*S'agissant d'un paramètre clé, est-ce qu'il serait possible de demander encore ce complément à l'expert et de l'expliquer lors de la séance du Conseil ? Le cas échéant, je vous remercie de bien vouloir le faire.*

- **M. Reschsteiner** : Vous avez un reçu un rapport du bureau Vago. Et nous avons aussi inclus le prix au m2 pour la salle de gym qui a été estimé à 650frs le m2. Effectivement c'est un prix moyen de l'expert. Si on prend des logements ça peut monter jusqu'à 2500 frs le m2. Et c'est la même chose qui a déjà été évoqué pour le taux de conversion qui est à 3.5 au m2 et ça pourrait monter jusqu'à 5% ce qui est du privé. Effectivement, il n'y a pas de données, ce sont vraiment des chiffres de l'expert. Il faut être conscient qu'on a deux parties, un qui occupe le terrain de l'ASPIHL et celui qui loue le terrain à la commune de Villeneuve. Ensuite ça sera une discussion entre les deux. Et si vous voulez avoir plusieurs experts entre les deux, pourquoi pas mais ça donnera beaucoup de montants différents. Il faut être conscient que, pour le moment, celui qui paie aura moins cher et celui qui reçoit l'argent aura l'avis de l'expert qui est le plus avantageux pour eux. Ça sera une discussion entre les deux parties. Malheureusement il n'y a pas de tableau pour le moment parce qu'il y a trop peu de données.
- **M. Crisinel** : Remerciement à M. Reschsteiner pour ces éléments de réponse. Le rapport tel qu'il a été lu montre que la commission se posait certaines questions par rapport à la manière d'établir ce prix au m2 de surface de plancher déterminante. Il y avait cette volonté d'essayer d'obtenir plus d'information



Association Scolaire et Parascolaire Intercommunale du Haut-Lac - ASPIHL

de l'expert. Son rapport explique la méthode de manière assez abstraite. La commission aurait voulu savoir, quels étaient précisément les critères à appliquer, la proximité des transports publics ou d'autres paramètres qui venaient influencer ce prix de 500 frs ou 600 frs au m<sup>2</sup>. La réponse ne nous semble pas encore entièrement claire, il y a encore des zones d'ombre. Il y aura aussi une pratique qui pourra s'installer au fil du temps pour la création de ces DDP. La matière est particulièrement technique. On peut se satisfaire de ce que les experts utilisent.

- La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote du préavis.
- Le président lit les conclusions avant le vote :

#### **LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASPIHL**

**VU le préavis N° 02/2024, relatif à l'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie partiel DDP permettant l'utilisation du pavillon 21 situé sur la parcelle no 351 de la commune de Villeneuve**

**OUI le rapport de la Commission chargée de son étude ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.**

#### **DECIDE**

- 1. D'autoriser le Comité de direction d'accepter un droit distinct et permanent de superficie partiel - DDP - permettant l'utilisation du Pavillon 21 situé sur la parcelle 351 de la Commune de Villeneuve, aux conditions énoncés dans le présent préavis.**

- Le préavis est accepté à 17 oui et 1 abstention

#### **6.3 Préavis N° 03/2024, relatif à l'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie partiel DDP permettant l'utilisation du pavillon 24 situé sur une parcelle no 351 de la commune de Villeneuve.**

- **M. Maxime Crisinel** de la commission, rapporteur, donne lecture des conclusions du rapport de la Commission. Une copie du rapport a été distribuée par mail avant la séance.
- **M. Pascal Aeberhard** de la COGEF, rapporteur, donne lecture des conclusions du rapport de la Commission. Une copie du rapport a été distribuée par mail avant la séance.
- La discussion est ouverte aux questions
- **M. Crisinel** : Il y a quand même dans ce préavis des différences par rapport au préavis 02/2024 du pavillon 21. Je propose de lire les passages qui sont différents. (voir préavis 03/2024). La question qui avait été posée au CODIR pour le pavillon 21 était la même pour le pavillon 24.
- La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote du préavis.
- *Monsieur Jean-Daniel Zufferey quitte la séance et la majorité passe 9 à la place de 10 et l'assemblée se compose de 18 membres avec le Président, soit 17 votes à main levée et 18 votes à bulletin secret.*
- Le président lit les conclusions avant le vote :

#### **LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASPIHL**

**VU le préavis N° 03/2024, relatif à l'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie partiel DDP permettant l'utilisation du pavillon 24 situé sur une parcelle no 351 de la commune de Villeneuve.**

**OUI le rapport de la Commission chargée de son étude ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.**

#### **DECIDE**

- 1. D'autoriser le Comité de direction d'accepter un droit distinct et permanent de superficie partiel - DDP - permettant l'utilisation du Pavillon 24 situé sur la parcelle 351 de la Commune de Villeneuve, aux conditions énoncés dans le présent préavis.**

- Le préavis est accepté à 16 oui et 1 abstention



Association Scolaire et Parascolaire Intercommunale du Haut-Lac - ASPIHL

#### 6.4 Préavis N° 05/2024, relatif au règlement des transports

- **Mme Audrey Ravenswaaij** de la commission, rapporteuse, donne lecture du rapport de la Commission. Une copie du rapport a été distribuée par mail avant la séance.
- Le règlement est passé en revu page par page

##### **Amendements :**

*Le projet de Règlement sur les transports scolaires requiert les modifications suivantes (les ajouts sont soulignés et les suppressions tracées, en reproduisant partiellement le texte des articles concernés), avant approbation :*

##### - **1er amendement :**

- *Première page : remplacer le titre du règlement par : « Règlement sur les transports scolaires des communes du Haut-Lac, membres de l'ASPIHL (Association Scolaire et Parascolaire Intercommunale du Haut-Lac) » (cf. titre du préavis).*

- La discussion est ouverte aux questions
- La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote de cet amendement
- Cet amendement est approuvé à l'unanimité

##### - **2ème amendement :**

- *Article 1 alinéa 2 première phrase : « Lorsque la distance entre le domicile et le lieu de scolarisation est supérieur à 2,5 kilomètres ou que la nature du chemin et des dangers qui y sont liés, ainsi que l'âge des élèves le justifient, L'ASPIHL organise un transport».*

- La discussion est ouverte aux questions
- **M. Crisinel** : Que pense le CODIR de ces amendements et les modifications proposées par la commission ?
- **Réponse de M. Narbel** : Le CODIR a étudié ces amendements, nous acceptons la plupart, sauf le dernier amendement. Nous attirons encore l'attention sur le fait que la distance entre le domicile et l'arrêt de bus le plus proche ne figure pas dans le règlement. Il semble pertinent de définir cette distance et de l'introduire dans le règlement. L'idée qui est importante pour nous, c'est que comme je l'ai dit, il n'y a pas de règlement officiel pour les transports et ça ne nous permet pas de séduire les incivilités.
- **M. Lecci** : Pour nous ce n'est pas un amendement mais plutôt une remarque
- **Mme Ravenswaaij** : Pour la commission c'est une remarque.
- La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote de cet amendement
- Cet amendement est approuvé à l'unanimité

##### - **3ème amendement :**

- *Article 1 alinéa 3 : « Dans les cas où les transports publics n'existent pas ou que les horaires et les conditions de sécurité ne sont pas suffisamment en relation avec les besoins des écoliers, des transports scolaires sont organisés et mis à disposition par l'ASPIHL » (cet ajout correspond au contenu de l'article 3 alinéa 1 RTS).*

- La discussion est ouverte aux questions
- La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote de cet amendement.
- Cet amendement est approuvé à l'unanimité



Association Scolaire et Parascolaire Intercommunale du Haut-Lac - ASPIHL

- **4ème amendement :**

- *Article 2 : « Ce règlement s'applique aux déplacements des élèves entre leur domicile principal ou leur lieu de résidence principal de leurs parents et l'école. Il ne s'applique pas aux déplacements effectués durant le temps scolaire, ni aux déplacements entre le domicile des élèves et les structures d'accueil parascolaire, ni entre ces dernières et l'école » (cf. article 1 alinéa 3 RTS).*

- La discussion est ouverte aux questions
- La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote du préavis.
- Cet amendement est approuvé à l'unanimité

- **5ème amendement :**

- *Article 3 alinéa 2 : « Ces plans peuvent être adaptés d'année en année en fonction de l'évolution des transports, de la scolarisation et de l'ouverture de nouveaux collèges. Le comité directeur de l'ASPIHL est compétent pour leur révision » (idem art. 4 al. 1 et 3, art. 8 al. 1, art. 9 al. 1, art. 10, art. 11 al. 1 et 2, ainsi que dans la phrase « Adopté par le Comité directeur de l'ASPIHL dans sa séance du ... »).*

- La discussion est ouverte aux questions
- La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote de cet amendement.
- Cet amendement est approuvé à l'unanimité

- **Article 5 :**

- **Mme Borloz :** à l'alinéa 3 ; l'élève porte sur lui en tout temps son abonnement.
- Parfois les enfants changent souvent de bus. Pourquoi mettre des amendes à des enfants qui prennent le bus
- **M. Lecci :** Dans les transports publics que se soit les CFF, la Poste ou les TPC exigent que les enfants aient leurs abonnements sur eux. C'est le transporteur qui décide d'amender ou pas amender, l'ASPIHL n'est pas tributaire de leur décision. On doit juste mentionner dans le règlement qu'ils doivent avoir un titre de transports sur eux. On peut peut-être leur écrire ou leur demander s'ils n'auraient pas un autre système.
- **Mme Borloz :** Volontiers si vous pouvez écrire un courrier pour qu'ils soient indulgents.

- **6ème amendement :**

- *Article 7 alinéa 7 et alinéa 7 : à corriger (il y a deux alinéas 7).*

- Correction
- Il est passé au vote de cet amendement.
- Cet amendement est approuvé à l'unanimité

- **7ème amendement :**

- *Article 7 alinéa 7 : «L'élève respecte le véhicule ainsi que son matériel. Il ne fait pas usage, sans motif justifié, d'un dispositif de sécurité et s'abstient de tout acte irrespectueux pouvant entraîner des dégâts matériels ».*

- La discussion est ouverte aux questions
- La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote de cet amendement.
- Cet amendement est approuvé à l'unanimité



Association Scolaire et Parascolaire Intercommunale du Haut-Lac - ASPIHL

- **8ème amendement :**

- *Article 8 : introduire les numéros d'alinéas (1 et 2).*
- Correction
- Il est passé au vote de cet amendement.
- Cet amendement est approuvé à l'unanimité

- **9ème amendement :**

- *Article 8 alinéa 2 : « Il peut en outre prononcer une amende pour les mineurs élèves de plus de quinze ans».*
- La discussion est ouverte aux questions
- La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote de cet amendement.
- Cet amendement est approuvé à l'unanimité

- **10ème amendement :**

- *Article 9 : introduire les numéros d'alinéas (1 et 2).*
- Correction
- Il est passé au vote de cet amendement.
- Cet amendement est approuvé à l'unanimité

- **11ème amendement :**

- *Plan des arrêts de bus (annexe):*
  - *Page 1 : « Les élèves de Villeneuve sont répartis dans les-é2-classes de Villeneuve».*
  - *Page 2 : nom de l'arrêt « ~~centre scolaire~~ », à remplacer par « Chessel village ».*
- La discussion est ouverte aux questions
- La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote de cet amendement.
- Cet amendement est approuvé à l'unanimité
- La discussion est ouverte aux questions sur le règlement
- **Mme Ziörjen :** Dans le rapport de la commission, il est mentionné qu'il n'y a plus de transport dédié pour les enfants qui s'utilisent des transports publics en raison de l'économie budgétaire. Est-ce qu'on a plus d'éléments sur ces économies réalisées ?
- **M. Lecci :** Une comparaison avait été faite il y a plusieurs années. C'était la commission consultative qui avait effectué ce travail et l'ASPIHL n'existait pas encore. Les transports privés c'est du simple au double. Les chiffres se trouvent dans les comptes 2023 mais environ 500'000 frs par année. La loi ne nous impose pas d'utiliser des transports privés.
- Le président lit les conclusions avant le vote :

**LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASPIHL**

**VU le préavis N° 05/2024, relatif au règlement des transports**

**OUI le rapport de la Commission chargée de son étude ;**

**considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.**

**DECIDE**

- 1. D'approuver le Règlement sur les transports scolaires des communes du Haut-Lac membre de l'ASPIHL tel qu'amendé**
- Le préavis est accepté à l'unanimité



Association Scolaire et Parascolaire Intercommunale du Haut-Lac - ASPIHL

## 7. Elections statutaires 2024-2025

- o Président Maxime Crisinel Conseil Communal de Roche est élu tacitement
- o Vice-Président Présentation de M. Christian Mueller par M. Léonard Studer  
Christian Mueller Conseil Communal de Villeneuve est élu tacitement
- o Scrutateurs-trices Gaëlle Borloz Conseil Général de Chessel est élue tacitement  
Tatiana Dufaux Conseil Communal de Noville est élue tacitement
- o Scrutateur suppl. Dominique Weber Conseil Général de Rennaz est élu tacitement

## COGEF 2024-2025 : Conformément à l'article 25 de nos statuts, la COGEF renouvelle un de ses membres par année.

Mme Aurélie Ziörjen, commune de Noville, M. Pascal Aeberhard commune de Chessel, M. Paulo Teixeira commune de Roche, M. Sunil Khurdi commune de Rennaz M. Jean-Daniel Zufferey commune de Villeneuve sont élus tacitement.

- o COGEF 2024-2025 Jean-Daniel Zufferey Conseil Communal de Villeneuve 1<sup>er</sup> membre  
Pascal Aeberhard Conseil Général de Chessel  
Sunil Khurdi Conseil Général de Rennaz  
Paulo Teixeira Conseil Communal de Roche  
Aurélie Ziörjen Conseil Communal de Noville

## 8. Communications du CODIR

- Réponse à l'interpellation de M. Müller Marchés Publics / en général / transports / repas des cantines :
- **M. Narbel** : Nous avons reçu la semaine passée les dernières informations concernant la cantine et les repas, ce qui fait que nous n'avons pas pu la passer et la valider auprès du CODIR. Nous vous soumettrons notre réponse lors du conseil du mois de septembre.
- **M. Narbel** : Concernant la Tronchenaz, il y a eu une présentation du projet retenu au CODIR ainsi qu'à la Municipalité de Villeneuve. Il y aura une présentation publique de tous les projets le 28 août 2024. Nous avons aussi passé du temps à travailler avec des sociétés spécialisées.
- **M. Narbel** : Constructions Ecublens, nous avons analyser le retour des offres ce matin et nous sommes arrivés à l'unanimité du CODIR pour le choix de l'entreprise.

## 9. Divers

- **M. Crisinel** : Il y a quelques problématiques de délai qui nous occupent mais le règlement prévoit en principe qu'on répond à une interpellation pendant la séance où elle a été déposée ou à la prochaine séance du Conseil Intercommunal
- **M. Narbel** : C'est juste mais on ne peut pas répondre sans avoir des informations précises
- **M. Lecci** : Il y aura l'ouverture d'une cantine à Roche et deux surveillants vont s'en occuper. A ce jour on ne connaît pas le nombre d'inscription mais l'organisation est sous toit.
- **M. Narbel** : Je remercie M. Dominique Weber pour ces 2 ans à la présidence du conseil intercommunal. Les discussions ont été parfois vive mais toujours constructives dans la bonne direction et la bonne positivité. Je me réjouis de travailler avec M. Crisinel, la rigueur je l'ai déjà apprise avec M. Weber.
- **Mme Stettler** : Concernant les commissions, si c'était possible, quand les commissions sont nommées, je parle du conseil intercommunal, que les gens répondent le plus rapidement possible, parce que c'est hyper compliqué de se trouver un soir pour cinq personnes, donc de ne pas attendre une semaine, dix jours, avant de fixer des dates et de le faire le plus rapidement possible.



Association Scolaire et Parascolaire Intercommunale du Haut-Lac - ASPIHL

- **M. Weber** : La nomination des commissions est un sujet brûlant au bureau. On essaye de nommer une personne par commune, et puis les personnes qui sont au bureau n'ont pas le droit de se nommer elle-même, mais comme il y a toujours des gens qui ne peuvent pas ou qui sont déjà engagés pour une commission, on fait tout ce qu'on peut pour répartir un petit peu. Évidemment, on pourrait faire des commissions à trois personnes mais du coup, toutes les communes ne sont pas représentées. Nous faisons au mieux.
- **M. Weber**
- Remerciements à la Commune Rennaz pour la mise à disposition du local du lavoir pour les réunions du Bureau.
- Remerciement aux membres du bureau pour leur disponibilité et plus particulièrement à Madame Corinne Rey pour la parfaite gestion des affaires du Conseil Intercommunal.
- Remerciements au CODIR pour les excellents et cordiaux rapports que nous entretenons.
- Je vous remercie pour votre indulgence pendant ces deux années de présidence pendant lesquelles j'ai pris beaucoup de plaisir à échanger avec chaque membre du conseil et du CODIR.
- Je vous remercie pour cette excellente séance.
- Merci à Madame Diamanta Maliqi pour avoir pris le PV de ce soir.

La parole n'étant plus demandée, le Président invite les conseillers-ères à l'apéritif à la fête des écoles qui se déroule dans la cour du Collège Lac et remercie toutes les personnes présentes et je vous souhaite un bel été et lève la séance à 20h45.

**Au nom du Conseil Intercommunal**

Le Président

La Secrétaire

Dominique Weber

Corinne Rey

Rennaz, le 30 juin 2024